

Aunis-  
Sud

Imagine la futurallité

**DECISION DU PRESIDENT N°2024D49**

**Ayant pour objet la mise à disposition des locaux du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal Aunis Sud, le prêt de matériels et d'instruments de musique auprès de l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères »**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celles l'autorisant à :

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- signer les conventions de partenariat et les avenants nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique.

**Considérant** que l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères » organise du 20 au 27 juillet 2024, l'Académie de cuivres et percussions à Surgères,

**Considérant** que cette association a déposé une demande pour bénéficier de la mise à disposition de locaux, de matériels et d'instruments de musique auprès du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal, implantée rue Maurice et Julia Marcou - 17700 SURGERES,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De passer et de signer avec l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères », une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et d'instruments de musique du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour permettre à l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères » d'organiser du 20 au 27 juillet 2024, l'Académie de cuivres et percussions à Surgères.

**ARTICLE 2 :**

Les modalités de ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, sont précisées dans la convention jointe à la présente décision.

## AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240610-2024D49-DE  
Reçu le 17/06/2024

### ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- L'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères ».

Fait à Surgères,  
Le 10 juin 2024  
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20240610-2024 D49-DE  
le : 17.06.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18.06.2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.